

## **Le Saviez-vous ? Chiens dangereux ou agressifs**

**Chacun doit pouvoir vaquer à ses occupations librement dans la commune sans être inquiété par un chien dangereux ou agressif, qu'il soit catégorisé ou non. Les animaux ont toute leur place dans notre société mais leur place est encadrée. Bien vivre ensemble !**

Propriétaires de chiens : votre chien ne doit pas sortir sur la voie publique **sans votre contrôle** même si vous pensez qu'il n'est pas dangereux pour autrui, il n'a pas le droit non plus d'aller chez les voisins sans y être invité....Quand il fait ses besoins sur des endroits fréquentés, ramassez ses déjections, la place publique est aussi un espace de jeu pour les enfants !

***Du bon sens me direz-vous? Oui mais force est de constater que la réalité est différente...Il est dommage que le budget communal mette la main au porte-monnaie et que la commune mette autant d'énergie dans ce domaine. Tant d'autres sujets constructifs sont à élaborer.***

***Vous êtes responsable de votre animal et votre responsabilité sera engagée en cas d'agression, de divagation.***

Afin de vous retrouver, munissez votre chien d'un collier comportant une plaque de métal avec votre nom, votre téléphone.

**Les articles L.211-11 et suivants du code rural permettent au maire ou à ses adjoints en son absence d'anticiper un danger provoqué par un chien du fait de ses modalités de garde, notamment en cas de divagation. Il pourra être capturé et placé en lieu sûr jusqu'au terme d'une procédure administrative et réglementaire.**

**Nous l'écrivons à chaque bulletin communal et nous le rappelons à nouveau !**

### **ANIMAUX...**

**Veillez à ce que vos chiens restent sur votre propriété, n'en dépassent pas les limites, réparez vos clôtures et modérez leurs aboiements. Tenez vos chiens en laisse sur la voie publique. Trop de chiens qui divaguent et qui sont agressifs !**

Si vous apercevez un animal qui divague, qui semble abandonné, contactez la mairie et en dehors des jours et horaires d'ouverture, les élus (numéros affichés sur la porte de la mairie).

**Ne vous aventurez pas à le transporter car ils peuvent être dangereux, malades**